

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 20/10/2017

BUREAU E3 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT
BUREAU F1 – FISCALITE – TRANSPORT – POLITIQUES FISCALES COMMUNAUTAIRES

11, RUE DES DEUX COMMUNES
93 558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Ref :170719

Dossier suivi par : Cellule DELTA

Mél service : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr

NOTE AUX OPÉRATEURS

- Objet : Lien DELTA-ECS. Suppression de la mention spéciale 30400 "RET-EXP" lorsque le bureau de dédouanement n'est pas le bureau de sortie de l'Union européenne.
- Réf : BOD ECS 6830 du 30/6/2009 . Fiche 4 paragraphe I) "action dans Delta"
BOD DAU 6705 du 21/03/2007. Rubrique 44 paragraphe A "Mentions spéciales"

Le règlement (CE)1875/ 2006 du 18 décembre 2006¹ avait introduit l'article 793 bis dans les dispositions d'application du code des douanes (DAC).

Ce texte décrivait le rôle du bureau de douane de sortie et au paragraphe 2 de cet article, celui du service lorsque le déclarant avait apposé la mention "RET-EXP" dans la case 44, ou le code 30400 (ou exprimé autrement son souhait de récupérer l'exemplaire 3 de la déclaration).

Le bureau de douane de sortie devait alors certifier la sortie physique des marchandises par un visa au verso de cet exemplaire.

L'exigence de dématérialisation posée comme principe par l'article 6 du Code de l'Union rend donc cette procédure obsolète.

La Commission a donc demandé aux Etats-Membres de l'Union de rendre ce code 30400 invalide pour ECS sans suppression définitive dans DELTA.

La mention spéciale 30400 ne devra donc plus être sollicitée à compter du lundi 23 octobre 2017.

1 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:360:0064:0125:FR:PDF>

Son utilisation après invalidation aurait pour conséquence un rejet des messages ECS par les autres états-membres et un nombre croissant de demandes d'assistance des opérateurs.

Par ailleurs, une communication sera faite sur le portail PRO.DOUANE.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr)

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* le portail PRO.DOUANE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/L'administrateur des douanes
chef du bureau E3,
son adjoint

Signé

Stéphane BOISSAVY